République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

Mondelange, le 19 octobre 2026
Secrétariat du Maire
RS/MW
135/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue du Général De Gaulle, rue du Cimetière, rue du Nord, Rue de Metz, rue des Mimosas, rue du Camp, rue de Bousse, rue du Dr Marchal, rue Projetée, rue des Saules, rue de Metz, rue de la Gare, rue Privée, rue Simon, rue Jacques Brel, rue de la Gare, rue de la Cimenterie et rue des Ponts au vu du défilé organisé pour la Saint Nicolas le dimanche 6 décembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue du Nord, rue du Camp le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 16h30.

Article 2 : Tout stationnement rue du Docteur Marchal jusqu'à l'intersection de la rue Projetée sera interdit le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 16h30.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Privée jusqu'au 34 et 36 rue Simon le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue J. Derhan à l'exception des emplacements et de ceux situés au droit du n° 2 de l'impasse Léo Ferré, le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 17h30.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements au droit du n° 12 rue J. Brel, le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 17h30.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements de zone bleue, côté numéros impairs, rue de la Cimenterie, le dimanche 6 décembre 2026, de 9h à 17h30.

Article 7 : La circulation sera réglementée rue du Général De Gaulle, rue du Cimetière, rue du Nord, Rue de Metz, rue des Mimosas, rue du Camp, rue de Bousse, rue du Dr Marchal, rue Projetée, rue des Saules, rue de Metz, rue de la Gare, rue Privée, rue Simon, rue J.Derhan rue Jacques Brel, rue de la Gare, rue Jean Burger, rue des Artisans, rue de la Cimenterie et rue des Ponts.

Hôtel de Ville - rue des Ponts – 57300 MONDELANGE
03 87 71 40 86 – 03 87 70 23 77 - mairie@mairie-mondelange.fr
www.mairie-mondelange.fr - Ville de Mondelange

Mise en ligne le : 02/11/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/85540

Mise en ligne le : 02/11/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/85540

Mondelange, le 19 octobre 2026
Secrétariat du Maire
RS/MW
135/2026

Article 8 : Tout stationnement rue du Général de Gaulle sera interdit le dimanche 6 décembre 2026, de 12h à 19h30.

Article 9 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Technique de la Ville, le vendredi 27 novembre 2026, au plus tard.

Article 10 : La sécurité et la circulation seront assurées sur tout l'itinéraire par les services de la Police Municipale, l'association Escorte Motard Sécurité Lorraine Grand Est et le service technique de la Ville.

Article 11 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 12 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 14 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 15 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;**

- **Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **DGS**
- **Les Services Techniques**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Rémy SADOCCO
Maire

VILLE DE MONDELANGE 07 57300